

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MODALITÉS DE TAXATION DES PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES ET DES OBLIGATIONS DÉCLARATIVES À L'IMPÔT SUR LE REVENU – REVENUS 2018

ABRÉVIATIONS ET EXPRESSIONS UTILISÉES DANS LE TABLEAU	
IR	Impôt sur le revenu
MV	Moins-value
PV	Plus-value
VM	Valeurs mobilières (actions, obligations), parts d'OPCVM
ART.	Article
DROITS SOCIAUX	Participation dans une société cotée ou dans une société non cotée
PROFITS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME (IFT)	Opérations sur contrats d'option, contrat à terme, contrat d'échange ou tout autre contrat mentionné à l'article L 211-1 III du code monétaire et financier.
RETRAITEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> – diminution du prix d'acquisition des titres cédés du montant de la réduction d'impôt "Madelin" pour investissement au capital des PME dont le contribuable a bénéficié lors de l'acquisition ou la souscription des titres; – calcul de l'abattement "renforcé" pour durée de détention.
TITRES	valeurs mobilières, y compris les "SICAV monétaires" et droits sociaux
<u>2074-ETD</u>	La déclaration n° 2074-ETD
<u>2042</u>	La déclaration n° 2042
<u>2042-C</u>	La déclaration n° 2042 C
<u>2074</u>	La déclaration n° 2074
<u>2074-I</u>	L'annexe n° 2074-I
<u>2074-IMP</u>	La déclaration n° 2074-IMP
<u>2074-DIR</u>	La déclaration n° 2074-DIR
<u>2074-ABT</u>	La fiche de calcul n° 2074-ABT
<u>2074-CMV</u>	La déclaration n° 2074-CMV

OPÉRATIONS

OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

CESSIONS SIMPLES DE VALEURS MOBILIÈRES À L'EXCLUSION D'OPÉRATIONS PARTICULIÈRES

CESSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES, Y COMPRIS LES SICAV MONÉTAIRES

QUEL QUE SOIT LE MONTANT DE CESSIONS

Calcul de l'ensemble des PV/MV par les banques

sans «retraitements» à effectuer par le contribuable

avec «retraitements» à effectuer par le contribuable

Calcul des PV/MV par le contribuable (en totalité ou en partie)

$\overline{2042}$ + $\overline{2074-CMV}$ + justificatifs bancaires à conserver
 $\overline{2074}$
 $\overline{2074}$ ^{et} $\overline{2074-IMP}$

RÉALISATION D'OPÉRATIONS PARTICULIÈRES À L'EXCLUSION DE CESSIONS SIMPLES DE VM

DISTRIBUTIONS DE PLUS-VALUES PAR UN OPCVM, UN FPI, UN PLACEMENT COLLECTIF OU UNE SCR

$\overline{2074}$ cadre 3 + $\overline{2074-ABT}$

CESSIONS DE DROITS SOCIAUX

$\overline{2074}$ cadre 5 ^{et} $\overline{2074-DIR}$ ^{et} $\overline{2074-IMP}$

COMPLÉMENT DE PRIX PERÇU EN APPLICATION D'UNE CLAUSE D'INDEXATION

avec calcul d'un abattement pour durée de détention

sans calcul d'un abattement pour durée de détention

$\overline{2074}$ cadre 4 + $\overline{2074-ABT}$

$\overline{2074}$ cadre 4

DONATION DE TITRES DE SOCIÉTÉS COTÉS À CERTAINS ORGANISMES OU FONDATIONS

$\overline{2074}$ cadre 5

GAINS DE CESSION DE CRÉANCES REPRÉSENTATIVES D'UN COMPLÉMENT DE PRIX À RECEVOIR EN EXÉCUTION D'UNE CLAUSE D'INDEXATION

$\overline{2074}$ cadre 6

CLÔTURE DE PEA

Avant expiration du délai de 5 ans calculé à compter de la date d'ouverture du plan

(sauf exception. Cf notice)

Calcul par la banque de la PV/MV sur valeur liquidative non affectée

Calcul par le contribuable de la PV/MV sur valeur liquidative non affectée

$\overline{2042}$ + justificatifs bancaires à conserver

$\overline{2074}$ cadre 7

Après expiration du délai de 5 ans

Plus-values

Moins-values avec calcul de la MV par la banque

Moins-values avec calcul de la MV par le contribuable

Aucune déclaration

$\overline{2042}$ + justificatifs bancaires à conserver

$\overline{2074}$ cadre 7

PROFITS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Les profits ou pertes figurent déjà sur l'imprimé n° 2561 ter ou autre document remis par la banque

$\overline{2042}$ + justificatifs bancaires à conserver

OPTION POUR LE REPORT D'IMPOSITION À L'IR DES COMPLÉMENTS DE PRIX AFFÉRENTS À UNE CESSION DE TITRES DONT LA PLUS-VALUE NETTE DES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX A ÉTÉ RÉINVESTIE

(article 150-0 D bis du CGI)

$\overline{2074-l}$ cadre 2

PLUS-VALUES D'APPORT À UNE SOCIÉTÉ À L'IS CONTRÔLÉE PAR L'APPORTEUR

(article 150-0 B ter du CGI)

Apport de titres avec ou sans soulte reçue

$\overline{2074-l}$ cadre 3

GAIN D'APPORT DE CRÉANCES REPRÉSENTATIVES D'UN COMPLÉMENT DE PRIX À RECEVOIR EN EXÉCUTION D'UNE CLAUSE D'INDEXATION

$\overline{2074-l}$ cadre 4

RÉALISATION D'OPÉRATIONS PARTICULIÈRES (SUITE)**ÉCHANGE DE TITRES BÉNÉFICIAIRE DU SURSIS D'IMPOSITION**

Échange de titres avec soulte réalisé à compter du 1.1.2017

Échange de titres sans soulte non grevés d'un report d'imposition

Échange de titres grevés d'un report suite à échange avant 2000 (enchaînement du report et du sursis d'imposition)

Échange de titres reçus en contrepartie d'un réinvestissement dans une société non cotée avant le 1.1.2006

Échange de titres reçus en contrepartie d'un apport de titres depuis le 14.11.2012 à une société à l'IS

contrôlée par l'apporteur

Échange de titres reçus en contrepartie d'un réinvestissement d'une fraction de la plus-value

dans une société (PV de l'article 150-0 D bis)

EXPIRATION DU REPORT D'IMPOSITION DES PV

pour les reports consécutifs à un échange intervenu avant 2000

pour les reports consécutifs à un réinvestissement avant le 1.1.2006

pour les reports consécutifs à un réinvestissement d'une fraction de la PV nette (art. 150-0 D bis)

n'ayant fait l'objet d'aucune prorogation

ayant fait l'objet d'une prorogation suite à échange

pour les reports consécutifs à un apport depuis le 14.11.2012 à une société à l'IS contrôlée par l'apporteur

n'ayant fait l'objet d'aucune prorogation

ayant fait l'objet d'une prorogation suite à échange

Expiration du report d'imposition en cas de transfert du domicile fiscal hors de France

EXPIRATION DU SURSIS D'IMPOSITION DES PV

Opérations taxables

EXPIRATION DU SURSIS D'IMPOSITION DES PV RELEVANT ANTÉRIEUREMENT**DU REPORT D'IMPOSITION** (enchaînement antérieur du report avec le sursis)

Pour la partie plus-value en report d'imposition

Pour la partie plus-value/moins-value en sursis d'imposition

EXONÉRATION DES PV EN REPORT D'IMPOSITION À L'EXPIRATION DU DÉLAI DE 5 ANS SUIVANT**LE RÉINVESTISSEMENT D'UNE FRACTION DE LA PV NETTE DES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX** (art 150-0 D bis du CGI)**RÉALISATION D'OPÉRATIONS PARTICULIÈRES ET DE CESSIONS SIMPLES DE VALEURS MOBILIÈRES****CESSION SIMPLE DE VM ET OPÉRATIONS PARTICULIÈRES SUR TITRES**

Cession de valeurs mobilières

Calcul de l'ensemble des PV/MV par les intermédiaires financiers et/ou personnes interposées

Calcul des PV/MV en totalité ou en partie par le contribuable

Cession de droits sociaux

Donation de titres de société cotés ayant bénéficié de la réduction ISF

Clôture de PEA avant les 5 ans: taxation de la PV/MV sur la valeur liquidative du PEA

pour la partie non affectée dans des opérations visées au cadre 7, « Exception » de la notice

Calcul par la banque de la PV/MV

Calcul par le contribuable de la PV/MV

Clôture de PEA après 5 ans: prise en compte uniquement de la moins-value

Calcul par la banque de la moins-value sur valeur liquidative

Calcul par le contribuable de la moins-value

Option pour le report d'imposition à l'IR des compléments de prix afférents à la cession de titres dont la PV de cession

a été réinvestie à hauteur d'au moins 50 % dans une ou plusieurs sociétés (article 150-0 D bis)

Année d'échange > 2074) cadre 8

Année d'échange > aucune déclaration

2074-1) § 700 et 720 (année de réalisation)

2074-1) § 700 et § 720

2074-1) § 700 et § 720

2074-1) § 500 et § 700 et 720

2074-1) § 540 & 700 ou 720 si échange successif

2074-1) § 560 & 700 et/ou 720

2074-1) § 500 & § 700

2074-1) § 500 & § 720

2074-1) § 580 & § 700

2074-1) § 580 & § 720

2074-ETD) & 2074-1) cadre 7

2074) cadre 5

2074-1) cadre 5 et § 720

2074) cadre 5

2074-1) cadre 6

2074) cadre 5 § 540

2074) cadre 5 § 510 et/ou 2074-IMP) + 2074-ABT)

2074) cadre 5 ^{et}/_{ou} 2074-DIR) ^{et}/_{ou} 2074-IMP) + 2074-ABT)

2074) cadre 5 + 2074-ABT)

2074) cadre 9

2074) cadre 7

2074) cadre 9

2074) cadre 7

2074-1) cadre 2

OPÉRATIONS

OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

RÉALISATION D'OPÉRATIONS PARTICULIÈRES ET DE CESSIONS SIMPLES DE VALEURS MOBILIÈRES (SUITE)

Plus-values d'apport à une société à l'IS contrôlée par l'apporteur avec ou sans soulte reçue (150-0 B ter du CGI)

2074-1) cadre 3

En cas d'échange bénéficiant du sursis d'imposition...

...de titres non grevés d'un report d'imposition

Aucune déclaration pour l'échange

...de titres grevés d'un report d'imposition suite à un échange intervenu avant 2000

2074-1) § 700 et 720

...de titres grevés d'un report d'imposition suite à un réinvestissement dans une société non cotée avant le 1.1.2006

2074-1) § 700 et 720

...de titres grevés d'un report d'imposition suite à un apport depuis le 14.11.2012 à une société à l'IS contrôlée par l'apporteur

2074-1) § 700 et 720

...de titres grevés d'un report d'imposition suite à un réinvestissement d'une fraction de la PV nette dans une société

2074-1) § 500 et § 700 et 720

Expiration du report d'imposition de la PV/MV

pour les reports consécutifs à un échange intervenu avant 2000

2074-1) § 540 & 700 ou 720 si échange successif

pour les reports consécutifs à un réinvestissement avant le 1.1.2006

2074-1) § 560 & § 700 et/ou 720

pour les reports consécutifs à un réinvestissement d'une fraction de la PV nette (art. 150-0 D bis)

n'ayant fait l'objet d'aucune prorogation

2074-1) § 500 & § 700

ayant fait l'objet d'une prorogation suite à échange

2074-1) § 500 & § 720

pour les reports consécutifs à un apport depuis le 14.11.2012 à une société à l'IS contrôlée par l'apporteur

n'ayant fait l'objet d'aucune prorogation

2074-1) § 580 & § 700

ayant fait l'objet d'une prorogation suite à échange

2074-1) § 580 & § 720

Expiration du report d'imposition en cas de transfert du domicile fiscal hors de France

2074-ETD) & 2074-1) cadre 7

Expiration du sursis d'imposition de la PV

2074) cadre 5

Expiration du sursis d'imposition pour des titres qui relevaient antérieurement du report d'imposition

Partie PV en report d'imposition

2074-1) cadre 5 et § 720

Partie PV/MV en sursis d'imposition

2074) cadre 5

Exonération des PV en report d'imposition à l'expiration du délai de 5 ans suivant le réinvestissement d'une fraction de la PV nette des prélèvements sociaux (art. 150-0 D bis du CGI)

2074-1) cadre 6

OPÉRATIONS PARTICULIÈRES SUR PROFITS, SUR IFT ET GAINS DE CESSION OU D'APPORT DE CRÉANCES REPRÉSENTATIVES D'UN COMPLÉMENT DE PRIX À RECEVOIR EN EXÉCUTION D'UNE CLAUSE D'INDEXATION

Profits ou pertes sur IFT figurant déjà sur l'imprimé n° 2561 ter (ou autre document) transmis par la banque

2074) cadre 9 + justificatifs bancaires à conserver

Gain de cession créances

2074) cadre 6

Gain d'apport de créances avec ou sans soulte reçue

2074-1) cadre 4